

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_230

Objet : Arrêté réglementant la circulation sur l'ensemble du territoire communal pour les camions du service de la gestion des déchets travaillant pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU les lieux,

VU la demande de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation sur tout le territoire communal pour les camions du service de la gestion des déchets travaillant pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

ARRÊTE

Article 1 : Les camions (plus de 3,5tonnes) du service de la gestion des déchets munis d'une autorisation des services concernés, sont autorisés à circuler dans toutes les rues de la ville.

Article 2 : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voiries communales du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



Fait à Paray-Vieille-Poste,